

Nombre de conseillers

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le 9 décembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Carbonell, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2022

Présents : Monsieur Didier CARBONELL, Mesdames Jocelyne AUDO, Annie LACUBE, Solenne LAURENT et Monsieur Serge ROUBY.

Absente excusée : Madame Corinne CARRIERE.

Secrétaire : Solenne LAURENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers, à la nomination de la secrétaire de séance et constate que le quorum est atteint.

En première partie de cette séance, Monsieur le Maire a invité Monsieur Maxime Bournet à se présenter aux membres du Conseil Municipal et à exposer son projet : actuellement stagiaire sur l'EARL des Coumels dans l'attente d'une future installation avec reprise de l'EARL des Coumels.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, précision faite de :

- l'annulation de la délibération portant sur l'individualisation des compteurs d'eau des logements communaux y compris les demandes financières auprès de l'Etat et du Conseil Départemental relatives à cette opération.
- l'ajout d'une délibération portant sur la convention d'adhésion au service Santé Sécurité au Travail.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE -RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR AUTORISATION D'OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

(Délibération N°031-2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE

(Délibération N°032-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel informatique est devenu obsolète.

La société Berger Levrault qui nous fournit déjà les logiciels de comptabilité, de gestion du personnel et des élections a fourni une proposition commerciale qui porte sur le matériel, la bureautique, le système de sauvegarde, les prestations de mise en service et de paramétrage, l'assistance technique qui s'élève à 1 996,00 HT soit 2 395,92 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette proposition commerciale, de l'autoriser à signer l'offre et de l'autoriser à demander des aides financières auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

Madame Solenne Laurent s'étonne de cet achat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la proposition commerciale, la signature de cette proposition commerciale et les demandes des aides financières.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 – ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE.

(Délibération N°033-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir acté l'acquisition du matériel informatique, il convient de demander aux services de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la demande de l'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL 2023 – ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE

(Délibération N°034-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir acté l'acquisition du matériel informatique, il convient de demander aux services du Conseil Départemental une aide financière au titre du FDAL 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la demande de l'aide financière auprès du service du Conseil Départemental au titre du FDAL 2023.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

(Délibération N°035-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mur en pierre situé Chemin de traverse s'est effondré, que les murs des fontaines situés Rue Fount de dessus et Rue d'en Joulé présentent des fissures. Il convient également de mettre en sécurité les portes d'accès des logements communaux ainsi que de la mairie.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les sociétés suivantes et cela en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Mur Chemin de Traverse : Entreprise Services Mains Vertes : montant 1 450,00 € HT
soit 1 740,00 € TTC

Mur des Fontaines : Entreprise Services Mains Vertes : montant 3 780,00 € HT
soit 4 536,00 € TTC

Total opération H.T 5 230,00 € HT soit 6 276,00 € TTC

Portes logements communaux et Mairie

Sarl RUMEAU & FILS : montant 2 015,88 HT soit 2 217,47 € TTC

Le coût total de cette opération se monte à 7 245,88 € HT soit 8 493,47 € TTC

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les travaux de mise en sécurité représentant un coût global de 7 245,88 € HT soit 8 493,47 € TTC de l'autorises à signer les devis de l'entreprise Services Mains Vertes et de la Sarl RUMEAU & FILS et de l'autoriser à solliciter les services de l'Etat et du Conseil Départemental pour des aides financières.

Madame Solenne Laurent s'offusque de la réalisation de ces travaux par la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les travaux de mise en sécurité, autorise la signature des devis et la demande des aides financières.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DEMANDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023- TRAVAUX DE MISE EN SECURITÉ

(Délibération N°036-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir acté les travaux de mise en sécurité il convient de demander aux services de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la demande de l'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DEMANDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL 2023 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

(Délibération N°037-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir acté les travaux de mise en sécurité il convient de demander aux services du Conseil Départemental une aide financière au titre du FDAL 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la demande de l'aide financière auprès du service du Conseil Départemental au titre du FDAL 2023.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR TRAVAUX DE VOIRIE

(Délibération N°038-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de goudronnage doivent être réalisés sur la route du Col Dolent, du « Relais Vert » au passage canadien.

Monsieur le Maire indique avoir eu un devis de Société Jean Lefèbvre Midi-Pyrénées pour un montant de 22 260 € TTC.

Monsieur le Maire s'évertue d'expliquer à Mme Solenne Laurent qu'il essaie de trouver une solution avec les entreprises afin de trouver un revêtement adéquat qui puisse supporter le passage de semi-remorques transportant le fumier, le foin, la pelle de chargement ainsi que les différents tracteurs des agriculteurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve les travaux de voirie

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DEMANDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023 - TRAVAUX DE VOIRIE

(Délibération N°039-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir acté les travaux de voirie, il convient de demander aux services de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la demande de l'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT SURDEMANDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDAL 2023 - TRAVAUX DE VOIRIE

(Délibération N°040-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir acté les travaux de voirie, il convient de demander aux services du Conseil Départemental une aide financière au titre du FDAL 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la demande de l'aide financière auprès du service du Conseil Départemental au titre du FDAL 2023.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

DÉLIBÉRATION PORTANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

(Délibération N°041-2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

VOTE	Pour : 5	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

ARRETE POUR « DEPOT DE GRAVATS »

Un arrêté municipal est pris pour le site « du Moulin ».

FONTAINE DEVANT L'EGLISE

Projet de rénovation / parking

TERRAIN DE JEUX

Amplitude d'ouverture et pose d'un coffret avec minuterie pour la prochaine saison estivale.

LOCATION SALLE COMMUNALE

Demande de location de la salle communale par un habitant.

SIVE

Reprise du dossier par M. le Maire

ENERGIE RENOUVELABLE

Projet de photovoltaïque en autoconsommation pour les villageois.

DECORATION DE NOEL

Le sapin de l'espace L'Art K Toit sera coupé pour décoration sur la place de la mairie.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Attente de la finition du deuxième logement.

GALETTE DES ROIS

Invitation à la population pour le 7 janvier 2023 avec « portes ouvertes » sur la rénovation du bâtiment communal.

CONGES DE FIN D'ANNEE

Fermeture des bureaux du 24 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

la séance est levée à 22 h 30

Le Maire
Didier Carbonell

1^{ère} Adjointe
Jocelyne Audo

2^{ème} Adjointe
Annie Lacube